

chandises. En réponse à une question que lui adressait l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit (page 3098 des *Débats*):

J'ai vu dans les journaux du matin que la Commission des transports a remis au 10 septembre son enquête générale visant le tarif-marchandises. Les seules raisons que je connaisse sont celles que j'ai lues dans la nouvelle. Je présume que c'est parce que les chemins de fer et les autres parties intéressées n'étaient pas prêts à témoigner avant que la loi relative à la péréquation ait été étudiée par la Chambre.

Si la raison que le ministre des Transports a invoquée pour demander le renvoi de l'enquête générale sur les tarifs-marchandises est bien fondée, la Commission devra probablement remettre cette enquête à une date postérieure au 10 septembre. En effet, la session d'automne ne s'ouvrira pas avant le début d'octobre et le premier ministre (M. St-Laurent) a déjà fait savoir qu'avant même que la Chambre prenne une décision au sujet de cette mesure un comité de la Chambre serait établi pour entendre les réclamations des parties intéressées. En d'autres termes, nous sommes aussi éloignés de la solution de l'éternel problème que pose la disparité de traitement en matière de tarifs-marchandises que nous l'étions, le 7 avril 1948, alors que le gouvernement a institué une enquête générale.

Au cours de la période que la Commission royale a consacrée à l'étude de son rapport et à l'audition des dépositions, les tarifs-marchandises ont subi trois majorations uniformes distinctes. Le Gouvernement, ayant décidé de ne pas donner immédiatement suite au rapport, a laissé la porte ouverte à d'autres augmentations des tarifs-marchandises. S'il doit y avoir péréquation des tarifs-marchandises pour assurer un traitement équitable à toutes les provinces du Canada, le Gouvernement n'a d'autre choix que de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports. Quant à la Commission des transports, elle devrait non pas différer mais poursuivre l'enquête générale qu'elle a entreprise et que la commission royale estime indispensable avant que toute péréquation puisse être effectuée. Je désire donc, appuyé par le député de Melfort (M. Wright), proposer:

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement des tarifs-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernement doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports."

A noter que le texte de l'amendement se fonde sur les dispositions de l'article 52 de

[M. Argue.]

la loi des chemins de fer qui autorise le gouverneur en conseil à modifier ou à retarder la date d'entrée en vigueur des majorations des tarifs-marchandises. L'amendement dû-il être adopté, il se bornerait à assurer aux habitants de huit provinces du Canada qu'aucune majoration injuste des tarifs-marchandises ne se produira avant que le Parlement ait étudié le rapport de la commission d'enquête et le projet de loi qui en découle.

Voilà, me semble-t-il, une demande raisonnable. C'est le moins que le Gouvernement puisse accorder à l'heure actuelle. Si l'on songe aux recettes des chemins de fer, il semble qu'il n'y ait pas lieu pour le Gouvernement de s'opposer à la modification. Du point de vue financier, les chemins de fer sont en excellente posture et ne souffriraient guère si le Gouvernement approuvait l'amendement. Le dernier rapport du Bureau de la statistique, paru le 30 mai, expose les recettes d'exploitation des chemins de fer au Canada:

Les recettes d'exploitation des chemins de fer canadiens, en février de cette année, ont atteint un chiffre total de \$76,545,419 (nouveau sommet pour ce mois) contre \$65,724,122 perçus en février de l'an dernier. Les frais d'exploitation qui, il y a un an, étaient de \$64,854,156, sont montés à \$72,084,579, tandis que les recettes d'exploitation, qui se soldaient en février de l'an dernier par une perte de \$1,486,997, montrent cette année un bénéfice net de \$258,037, soit le premier solde créateur pour février, depuis 1946.

Autrement dit, la situation des chemins de fer en février de cette année était meilleure que leur situation en février de toute année depuis 1946. J'affirme donc de nouveau que l'adoption de cet amendement par le Gouvernement, ne pourrait en aucune façon compromettre la situation financière des chemins de fer; d'autre part, les gens de huit de nos dix provinces y verraient à juste titre une garantie contre toute augmentation inéquitable des tarifs de marchandises, du moins jusqu'au jour où le Parlement adoptera des lois fondées sur le rapport de la commission royale.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. l'Orateur: A l'ordre! Juste avant que la Chambre suspende sa séance, à l'heure du déjeuner, notre collègue d'Assiniboia (M. Argue) présentait une proposition de modification ainsi conçue:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement du tarif-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernement doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports."